

# PARIS LA NUIT **SANS** DISCRIMINATION

L'entrée d'un établissement  
(discothèque, bar, club, péniche)  
vous est refusée ?

**SUIVEZ LE GUIDE ...**



avec la participation de





## CE QUE LES ÉTABLISSEMENTS ONT LE DROIT DE FAIRE

L'établissement est responsable de la sécurité de ses clients. Il a donc le devoir d'éviter les situations à risques.

### > L'entrée est filtrée aux portes des établissements

- je dois sortir avec une tenue adaptée ;
- je me renseigne avant de me déplacer pour savoir si une soirée à thèmes ou à programmation spécifique est organisée.

### > L'entrée est refusée

- aux personnes en état d'ivresse : je ne pourrai pas rentrer si j'ai un comportement présentant des risques pour moi et/ou pour les autres ;
- aux personnes qui créent des troubles à l'ordre public à l'extérieur ou ont déjà créé des troubles à l'intérieur de l'établissement : je dois donc adopter un comportement responsable que je sois seul ou en groupe ;
- aux personnes mineures dans le cas de soirées réservées aux personnes majeures ;
- aux personnes sans invitation dans le cas de soirées privées.



## CE QUE LES ÉTABLISSEMENTS N'ONT PAS LE DROIT DE FAIRE

Une discrimination existe si le refus d'entrée se décide sur des choix liés à ma personne et non autorisés par la loi : notamment mon sexe, mon origine, mon patronyme, mon état de santé, mon handicap, mon orientation ou mon identité sexuelle, mes mœurs, mon âge, mon appartenance ou ma non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une religion, etc.

### VOUS PENSEZ ÊTRE VICTIME D'UNE DISCRIMINATION

Adressez-vous au commissariat sur la base d'**éléments précis**. Pour plus d'informations, renseignez-vous sur : [www.prefecturedepolice.fr](http://www.prefecturedepolice.fr) [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)